

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 23 juin 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 17 juin 2022**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 23 juin 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY.
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN (excusé), David POTTIER (excusé), Marine VOISIN (excusée), Frédéric RENAUD, Antoine De BELLAIGUE ( <i>ayant donné pouvoir à Frédéric RENAUD</i> );
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Bertrand GOSSET (excusé) ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé).

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.1.12
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 11	- pour : 20	<b>05/07/2022</b>
- présents : 18	- contre : 0	<b>Publication le : 05/07/2022</b>
- votants : 20	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 17/06/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 1 <sup>er</sup> mars 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Délibération n°2022-020 : Attribution du marché n°2022-003 relatif à des prestations de peinture et réparation de caissons de déchèteries**

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa compétence déchèterie, le SEROC réalise en régie le transport de différents déchets (tout-venant, bois de rebut, déchets verts, gravats...) et dispose pour cela d'un parc d'environ 30 caissons 10 m<sup>3</sup> et 150 caissons de 30-35m<sup>3</sup>.

Certains caissons sont usés et nécessitent d'être réparés ou repeints.

C'est pourquoi, une consultation a été lancée le 20 mai dernier afin de retenir un prestataire pour la remise en état d'environ 120 caissons qui comprend selon les besoins, la peinture et/ou la réparation.

Le marché à procédure adaptée a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec une date limite de remise des offres fixée le 10 juin 2022.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois dans la limite de quatre ans.

L'estimation annuelle des dépenses est de 50 000 € HT par an.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

<b>Prix de la prestation</b> Composition de la note : la meilleure offre (prix le plus bas) correspondra à une note de 65. Ensuite, l'écart entre les prix sera amené proportionnellement à cette note de 65.	/65
<b>Valeur technique de l'offre</b> Qualité de la prestation proposée, durée et modalités d'exécution	/30
<b>Performances en matière de protection de l'environnement</b>	/5

Un seul candidat a répondu dans les délais : la société CMBC basée à Mondeville (14).

L'offre du candidat a disposé d'un avis positif de la part de la commission achats réunie en amont du Comité Syndical.

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-029 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 nommant les membres de la commission achats

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la commission achats du 23 juin 2022,

**Considérant** les besoins du service déchèteries,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) D'AUTORISER** la Présidente à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre avec l'entreprise CMBC basée à Mondeville pour un montant estimatif de 50 000€ HT par an.

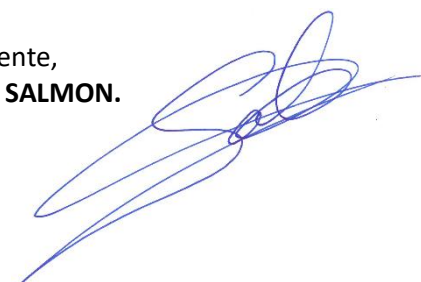
**2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com